|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/11/25 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 1er juin 2018 | | |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Onzième session**

**Genève, 18 – 22 juin 2018**

SYSTÈMES VISANT À FACILITER L’ENTRÉE DANS LA PHASE NATIONALE

*Document établi par le Bureau international*

# RÉSUMÉ

1. Le Bureau international recueille des avis sur l’orientation à donner à l’élaboration de systèmes qui bénéficieraient du soutien des offices et des déposants pour faciliter l’entrée dans la phase nationale. Plusieurs options sont proposées, à savoir relancer les travaux sur le service basé sur navigateur examiné par le groupe de travail au cours des sessions précédentes, proposer des interfaces machine améliorées pour les logiciels tiers de gestion de brevets ou combiner ces deux mesures. Pour que le système choisi soit utile, les offices désignés devront s’engager à importer les données bibliographiques nécessaires dans un format harmonisé et lisible par ordinateur, accompagnées de préférence des documents correspondants.

# GÉNÉRALITÉS

1. Dans le document PCT/WG/7/12, le Bureau international a présenté les grandes lignes d’un concept d’utilisation du système ePCT pour déclencher l’entrée dans la phase nationale. La proposition reposait sur le fait que la plupart des informations requises pour l’ouverture de la phase nationale figurent déjà dans les bases de données du Bureau international.
2. Transcrire manuellement les informations depuis les demandes internationales dans les formulaires nationaux, puis les retranscrire dans les systèmes des offices nationaux suppose un volume considérable de travail inutile aussi bien pour les déposants que pour les offices. Chaque étape comporte un risque d’introduire des erreurs, qui peuvent être difficiles et chères

à repérer et à corriger. Des risques d’erreurs supplémentaires peuvent découler du fait que les offices se fient aux données émanant du Bureau international en omettant par mégarde des modifications intentionnelles qui figurent dans un formulaire.

1. Le système ePCT offre un environnement multilingue gratuit qui permet au mandataire pour la phase internationale de communiquer des informations en toute sécurité à des partenaires de confiance à travers le monde. Il permet également de préparer les projets d’actions et de les faire réviser par d’autres avant envoi. Le modèle d’accès est très souple : un responsable dénommé “eOwner” (en général, la personne qui a initialement déposé la demande internationale ou quelqu’un à qui ce rôle a été expressément attribué) donne les niveaux adéquats de droits aux autres titulaires de compte, en fonction des besoins pour la demande concernée. Par conséquent, des collaborations peuvent être mises en place entre conseils en brevets, traducteurs professionnels et juristes au sein d’une même entreprise ou où qu’ils se trouvent dans le monde, sur la base de leur relation de confiance en ce qui concerne une ou plusieurs demandes internationales indiquées à cet effet, sans modifier les accès aux autres demandes internationales.
2. Les propositions figurant dans le document PCT/WG/7/12 prévoient que les demandes d’ouverture de la phase nationale soient établies en complétant les informations déjà disponibles dans la base de données du Bureau international au moyen de documents et d’indications supplémentaires tels que :
   1. le nom et l’adresse du mandataire responsable pour la phase nationale en question;
   2. toute traduction ou translittération nécessaire du titre de l’invention et d’autres noms et adresses; et
   3. les traductions ou modifications pour les besoins de la phase nationale.
3. L’utilisation d’un tel portail commun d’édition éviterait d’avoir à saisir à nouveau les données qui avaient déjà fournies dans la phase internationale. Un mandataire pour la phase nationale pourrait ajouter les documents et les données nécessaires de manière à ce que le déposant ou le mandataire pour la phase internationale puisse vérifier que les exigences sont remplies et corriger toute erreur ou lever tout malentendu avant que le mandataire pour la phase nationale transmette le paquet contenant les documents et les données à l’office désigné, accompagné de préférence du paiement de toute taxe nationale.
4. Bien qu’un certain nombre d’offices désignés aient exprimé leur intérêt pour le lancement d’un projet pilote, il semble que peu d’entre eux s’engageraient à accepter la réception de tels paquets émanant du système ePCT dans le cadre de leurs opérations courantes. De plus, des représentants des mandataires se sont dits inquiets que le système n’encourage les déposants à effectuer eux-mêmes leurs entrées en phase nationale, sans passer par les mandataires locaux et en risquant de perdre des droits s’ils ne tiennent pas suffisamment compte des exigences de procédure locales et des questions rédactionnelles de fond, ou s’ils utilisent des traductions de mauvaise qualité et non vérifiées.
5. Certaines fonctions ont été mises à disposition dans l’environnement de démonstration du service ePCT aux fins de démonstration du principe d’ajout, de partage et de révision des documents et des données avant envoi d’un paquet. Toutefois, compte tenu du soutien limité des offices et des mandataires, la poursuite du développement du système dans le but de démarrer un projet pilote réaliste n’a pas réellement reçu une attention prioritaire.
6. Dans l’intervalle, des progrès ont été réalisés, aussi bien dans le système ePCT que dans le cadre plus large des systèmes informatiques relatifs aux brevets :
   1. Le Bureau international a mis en place un certain nombre de services Web, qu’il teste avec des déposants et des offices sélectionnés en vue de permettre aux fournisseurs de logiciels de gestion des brevets d’interagir de manière sécurisée avec le Bureau international (voir en particulier le paragraphe 6 du document PCT/WG/11/9).
   2. Le projet pilote en matière de compensation donne au Bureau international la possibilité de gérer les paiements des taxes dues aux autres offices (voir document PCT/WG/11/4).
   3. Le Comité des normes de l’OMPI a commencé à travailler sur une tâche relative à l’élaboration de recommandations concernant les services Web d’information et de documentation en matière de propriété intellectuelle (voir document CWS/5/15).
   4. Lors de la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle qui s’est tenue à Genève du 23 au 25 mai 2018, les offices ont examiné la possibilité de mettre au point des interfaces de programmation d’applications communes (API) qui encouragent les fournisseurs de logiciels tiers à élaborer des interfaces en vue d’échanger des données plus efficacement avec un large éventail d’offices (voir paragraphes 57 à 60 du document WIPO/IP/ITAI/GE/18/3).
   5. Dans le cas courant d’une entrée dans la phase nationale sur la base d’une demande internationale publiée, certains offices utilisent à présent les données contenues dans les services en ligne PATENTSCOPE pour préremplir un formulaire en ligne sur leur propre site Web afin de demander l’ouverture de la phase nationale.
   6. Une part importante des rapports de recherche internationale est désormais transmise au format XML, ce qui permet d’ajouter des services pour satisfaire aux exigences nationales allant au-delà de l’ouverture de la phase nationale proprement dite, concernant la divulgation de l’état de la technique.

# PROCHAINES ÉTAPES

1. Le Bureau international reste convaincu que l’élimination de la nécessité pour les déposants de réintroduire les données qui ont déjà été fournies dans la phase internationale lors de l’entrée dans la phase nationale représente un avantage aussi bien pour les déposants que pour les offices. Pour être utile, un tel système doit :
   1. être utilisable par un nombre significatif d’offices désignés;
   2. permettre aussi bien aux déposants qu’aux offices de ne plus avoir à transcrire les informations déjà communiquées au Bureau international;
   3. aider les déposants et les mandataires de différents pays à travailler ensemble de manière efficace; et
   4. réduire autant que possible le risque que des données inexactes soient utilisées par les offices suite aux tentatives visant à combiner les flux de données électroniques et les formulaires contenant des informations, par exemple quand les informations contenues dans les formulaires remplacent les informations correspondantes dans les flux de données, ce qui suppose une transcription manuelle par l’office.
2. Une solution pour la poursuite des travaux dans ce domaine consisterait à reprendre l’élaboration des fonctions du système ePCT, comme décrit au paragraphe 8 ci-dessus. Cette approche aurait pour avantage d’éviter que les mandataires dans les différents pays aient à s’assurer de la compatibilité de leur logiciel de gestion de brevets. Le système ePCT est fondé sur le Web, est librement accessible et dispose d’interfaces dans 10 langues. Cette approche présenterait aussi l’avantage de garantir la mise en œuvre d’une seule et même norme pour les paquets de données dans tous les offices désignés participants. Pour autant que les services correspondants soient mis en place par les offices désignés, elle devrait également avoir pour avantage d’améliorer de manière significative les informations centralisées accessibles au déposant concernant à l’état d’avancement de la phase nationale du traitement de la demande.
3. Une autre solution consisterait à se concentrer davantage sur l’incorporation de services d’exportation de données dans les logiciels de gestion des brevets des utilisateurs en vue d’y intégrer les informations nécessaires à la préparation des demandes conformément aux normes locales. Le service permet déjà d’exporter des données XML contenant la quasi-totalité des informations bibliographiques de la phase internationale qui peuvent être utiles. Cette approche aurait l’avantage d’être facile à mettre en œuvre pour le Bureau international, mais exigerait de multiples fournisseurs de logiciels de gestion des brevets qu’ils mettent en œuvre des services d’importation des données. De plus, il serait peu probable que les données fournies aux offices désignés soient présentées dans un format harmonisé et lisible par machine, à moins que ces dispositions ne s’inscrivent dans un processus plus large d’harmonisation des normes d’importation des données des offices nationaux.
4. Ces deux options ne sont pas incompatibles. La plus grande partie du travail centralisé pour la seconde option a déjà été effectué. Les travaux futurs du Bureau international se limiteraient principalement à l’analyse des flux de données existants afin de s’assurer qu’ils sont exhaustifs (les principaux éléments manquants concernent la procédure prévue au chapitre II) et que les interfaces machine pilotes qui ont été mises en œuvre pour l’extraction automatique des données par les systèmes de gestion des brevets sont appropriées et puissent être adoptées en tant que caractéristique stable à long terme. De nombreux mandataires nationaux pourraient préférer la seconde option si elle était bien prise en charge par les logiciels tiers. Cependant, un service centralisé constituerait également une option intéressante pour les mandataires qui ne bénéficient pas d’une assistance suffisante pour leur logiciel et pourrait servir d’installation “de référence” susceptible de guider d’autres travaux de développement.
5. *Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur l’orientation souhaitée des travaux futurs visant à faciliter l’entrée dans la phase nationale.*

[Fin du document]